

Depuis 1974, le Collège accompagne les jeunes dans leur parcours pour devenir des individus confiants, bienveillants et engagés. Ancrée dans notre vision stratégique *Voyager ensemble 2025-2030*, notre mission met de l'avant l'excellence équilibrée, l'apprentissage expérientiel et l'innovation éducative.

Sous un même toit, nos deux écoles - française et anglaise - offrent une expérience unique où chaque élève apprend, s'épanouit et développe son identité bilingue. Ici, les enseignants et les membres du personnel sont bien plus que des spécialistes : ils sont des mentors, des leaders et des bâtisseurs de communauté.

Chaque membre de l'équipe joue un rôle essentiel dans la création d'un milieu d'apprentissage dynamique, inclusif et porteur de valeurs. Ensemble, nous partageons un engagement commun : favoriser la réussite des élèves, cultiver une culture d'appartenance et de croissance, et incarner l'intégrité dans tout ce que nous entreprenons.

NOTRE VISION

Être un chef de file de l'enseignement bilingue et expérientiel - une école où chaque Voyageur trace son parcours avec curiosité, courage et intégrité; où le sentiment d'appartenance inspire la passion; et où l'apprentissage stimule la croissance personnelle.

NOTRE MISSION

Nous cultivons une communauté bilingue et dynamique où tous les membres s'épanouissent en tissant des liens forts et en vivant des apprentissages ancrés dans la réalité, qui nourrissent la confiance, encouragent l'exploration et donnent un sens au parcours de chacun en tant que Voyageur.

NOS VALEURS

Appartenance

Tisser des liens forts et nourrir l'esprit de communauté.

Croissance

Éveiller la curiosité, nourrir le dépassement de soi et développer son plein potentiel.

Intégrité

Agir avec respect, honnêteté et rigueur

Code de vie des élèves - *Curiosité. Courage. Connexion.*

Au Collège de l'Ouest de l'Île, chaque élève a le droit d'apprendre dans un environnement sécuritaire, respectueux, inclusif et bienveillant. En retour, chaque élève a la responsabilité de se comporter avec civisme, intégrité et engagement.

Conforme aux exigences du ministère de l'Éducation, le code de vie accompagne la progression des élèves tout au long de leur parcours - Junior, Intermédiaire et Senior. Il s'appuie sur nos valeurs d'appartenance, croissance et intégrité, et vise à :

- prévenir la violence, l'intimidation et la discrimination;
- promouvoir le respect, la civilité et la coopération;
- assurer l'assiduité, la ponctualité et l'engagement scolaire;
- protéger la santé, la sécurité et le bien-être de tous;
- nourrir un climat d'apprentissage positif où chacun peut réussir et s'épanouir.

Nos valeurs - Appartenance. Croissance. Intégrité.

APPARTENANCE

Un Voyageur trouve sa force dans la communauté. L'appartenance se construit lorsque chacun se sent accueilli, écouté et respecté. Elle repose sur la bienveillance, l'empathie et la coopération.

CROISSANCE

La croissance est le courage d'apprendre, de persévérer et de développer son potentiel unique. Un Voyageur comprend que les efforts soutenus mènent au succès.

INTÉGRITÉ

L'intégrité, c'est agir avec honnêteté, respect et responsabilité. Un Voyageur fait preuve de justice, d'équité et de compassion dans toutes ses actions.

Ensemble, en tant que Voyageurs, nous incarnons l'appartenance, la croissance et l'intégrité à chaque étape de notre parcours. Ces valeurs guident notre curiosité, nourrissent notre courage et renforcent notre connexion - nous préparant à devenir des citoyens responsables, engagés et fiers de notre chemin.

Philosophie éducative : Le parcours du Voyageur

Au Collège de l'Ouest de l'Île, chaque élève est en cheminement. Nous croyons fermement que les écarts de conduite sont avant tout des **occasions d'apprentissage, de responsabilisation et de croissance**.

Nos interventions disciplinaires sont guidées par trois principes fondamentaux, en cohérence avec les règlements du ministère de l'Éducation:

- **Progressives**
- **Équitables**
- **Éducatives**

Niveau 1 : Rappels et apprentissages

Écarts mineurs qui nuisent à soi-même, à l'ordre de la classe ou au climat d'apprentissage.

- **Exemples d'écarts** : Retard, matériel oublié, casier déverrouillé ; bavardage excessif, chahut dans les corridors ; non-respect des consignes, du code vestimentaire ou du sac à dos en classe ; langage inapproprié ou non-respect de la langue d'enseignement ; nourriture ou gomme en classe, breuvage autre que de l'eau, etc.

Conséquence: avertissement premier cycle de 9 jours - suivi consigné dans COBA pour le reste de l'année scolaire.

Suivis sur COBA

- L'accumulation de 3 notes COBA négatives entraîne automatiquement une retenue.

Niveau 2 : Responsabilité et réparation

Écarts significatifs ou répétés qui enfreignent les valeurs de l'école et perturbent sérieusement la vie communautaire.

- **Exemples d'écarts** : Manque de respect, insultes, faire semblant de se battre, intimidation/cyberintimidation; tricherie, plagiat ou usage non autorisé de l'IA ; absentéisme/retard récurrent ; non-respect du droit à l'image ; graffitis, vandalisme mineur ; [annexe C](#), etc.

*une retenue peut être donnée par tout adulte travaillant à COI.

- **Selon la gravité du geste posé, voici les conséquences:** retenue ou suspension, en plus d'un ou plusieurs des conséquences suivantes:
 - Lettre d'excuses, nettoyage ou remboursement ; restriction de privilèges ou corvées ; présentation réflexive ; impact sur la note (si tricherie, plagiat ou utilisation non autorisée de l'IA).

Retenue:

Une retenue consiste à 75 minutes de travail encadré (lecture, écriture, réflexion ou travaux scolaires), généralement après l'école le mercredi ou lors d'une journée pédagogique.

Expulsion de classe:

Action immédiate en cas d'agissement incorrect majeur empêchant la tenue du cours., L'enseignant peut exclure l'élève de sa classe en suivant les procédures d'expulsion de classe suivantes :

- **Directives à l'élève** : Indiquer clairement à l'élève qu'il doit se rendre à la réception.
- **Avis à la réception** : Aviser la réception de l'expulsion. L'élève sera rencontré par la direction ou le soutien.
- **Contact parents** : L'enseignant doit aviser les parents le jour même.
- **Réintégration** : Une rencontre (élève, enseignant, direction/soutien) aura lieu pour organiser le retour en classe.

Bulletins et reconnaissance

- Plus de 2 retenues (3 à la 3e étape) dans une étape entraînent la cote B (besoin d'amélioration) dans la section civisme du bulletin.
- Deux cotes « B » au cours d'une même année scolaire excluent l'élève de la liste d'honneur.
- Une accumulation de retenues peut mener à une suspension ou à une probation disciplinaire.

Niveau 3 : Atteinte à l'Intégrité

Le Collège maintient une **tolérance zéro** envers tout geste compromettant la sécurité, la dignité et le climat de confiance au sein de la communauté.

- **Exemples d'écarts (graves ou illicites)** : agressions physiques ou affrontements violents ; gestes compromettant la sécurité, harcèlement,

sextorsion ou violence sexuelle ; usage, possession ou trafic de stupéfiants et d'alcool ; port d'armes ou d'objets menaçants ; vols qualifiés ou fraudes ; cybercriminalité ou détournement technologique ; paris et jeux d'argent, [annexe D](#), etc.

- **Conséquences:** suspension immédiate (interne ou externe) ; enquête approfondie par le comité de direction qui déterminera retrait définitif du milieu scolaire par expulsion (selon la sévérité du manquement).

Suspensions

- Une suspension peut être effectuée à l'école (encadrée) ou à l'extérieur de l'école (lorsque la direction juge préférable que l'élève soit retiré temporairement du milieu scolaire).
- Toute suspension mène à une probation.

Suspension externe (3 à 5 jours)

Une suspension externe est imposée pour:

- fumer, vapoter, ou être en possession d'une vapoteuse;
- être sous l'influence (1re offense) d'une substance illégale.

À la suite d'une suspension:

- l'élève est placé sous probation pour le reste de son parcours au Collège;
- il doit suivre un programme de soutien obligatoire afin de réfléchir à ses choix et développer des comportements responsables;
- toute récidive entraîne une expulsion de facto;
- selon la gravité, les autorités policières peuvent être avisées.

Non réadmission au Collège

La non réadmission peut aussi avoir lieu lorsque les circonstances et les antécédents disciplinaires de l'élève le justifient.

Expulsion de l'école (de facto)

L'expulsion est appliquée dans les cas suivants:

- récidive liée à la consommation ou possession de substances illégales;
- vente ou distribution de médicaments sur ordonnance (sauf usage personnel dûment prescrit), de cannabis ou de toute autre substance illégale.

Elle peut également être imposée, même lors d'un premier événement, dans les situations jugées particulièrement graves, notamment en cas de vente ou de distribution de médicaments sur ordonnance (autrement que pour un usage personnel dûment prescrit), de cannabis ou de toute autre substance illégale, ou lorsque les circonstances et les antécédents disciplinaires de l'élève le justifient.

Conséquences associées:

- avis immédiat aux autorités policières et au Protecteur régional de l'élève;
- retrait définitif de la communauté scolaire afin de préserver la sécurité et la confiance de tous.

Procédure en cas d'expulsion

1. **Information:** l'élève et sa famille sont avisés de l'incident par l'administration.
2. **Suspension préventive:** l'élève est suspendu indéfiniment en attendant l'enquête.
3. **Enquête:** l'équipe de direction mène une analyse approfondie des faits.
4. **Rencontre avec la famille:** le directeur général présente les conclusions et la décision. Une confirmation écrite est remise en mains propres ou envoyée par courrier recommandé.
5. **Décision finale:** prise par l'équipe de direction (directeur général, directeurs de niveaux, et au besoin une conseillère scolaire).
6. **Révision:** la famille peut, dans les 48 heures, demander par écrit une révision de la décision.

Comité de révision

- **Mandat:** vérifier la rigueur de la procédure et la bonne application des règles, en toute confidentialité.
- **Composition:** président ou vice-président du conseil, un administrateur (chef de des opérations), un membre du corps professoral et deux membres du conseil (sans lien personnel avec la famille).
- **Décision:** le comité doit être unanime pour renverser l'expulsion.
- **Délais:** il rend une décision dans les 5 jours d'école suivant la demande.

Tout comportement qui, bien que non mentionné ci-dessus, contrevient de façon évidente à l'esprit, aux valeurs ou aux règles du Collège pourra entraîner une intervention de la direction. La nature de l'intervention ou de la sanction sera

déterminée en fonction de la gravité du geste, des circonstances et des antécédents de l'élève.

Annexe A - Téléphones cellulaires et appareils mobiles

Règlement général

- L'usage des téléphones cellulaires, écouteurs, montres et lunettes intelligentes et autres appareils multimédias personnels est interdit sur le campus dès l'arrivée au Collège jusqu'à la fin des cours, y compris pendant les pauses, les périodes de battement et l'heure du lunch.
- Si apporté à l'école, le téléphone cellulaire ou autre appareil électronique doit rester éteint dans le casier et ce, jusqu'à la fin de la journée scolaire.
- Ils ne sont pas autorisés pendant les activités parascolaires.
- Les seules exceptions concernent:
 - une utilisation pédagogique autorisée par l'enseignant;
 - des besoins liés à la santé;
 - des mesures d'adaptation reconnues pour un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Sorties et voyages

- Lors de sorties pendant les heures de cours (ex. éducation physique, théâtre), l'interdiction s'applique, sauf exception approuvée par la direction.
- Pour les voyages de plus d'une journée (Québec, Toronto, etc.), une directive spécifique est émise par la direction.

Responsabilités et sécurité

- Tout intervenant scolaire peut demander à l'élève de remettre l'appareil consulté en cas d'infraction. L'élève doit s'y conformer immédiatement et sans discussion.
- Le Collège n'assume aucune responsabilité pour les pertes, vols ou bris d'appareils. Les parents sont invités à veiller à ce que leur enfant n'apporte pas d'objets de valeur non nécessaires.
- Tous les casiers doivent être bien verrouillés.

Communication avec les parents

- Les parents sont invités à communiquer avec leur enfant par courriel en dehors des heures de cours. En cas d'urgence, ils doivent appeler directement au Collège.
- Les élèves qui doivent joindre leurs parents peuvent:
 - envoyer un courriel ou iMessage après ou entre leurs cours;
 - attendre la fin de la journée pour appeler;

- en cas d'urgence, utiliser le téléphone à la réception.

Définitions légales

Un appareil multimédia personnel désigne tout dispositif permettant de communiquer ou d'accéder à Internet (téléphone intelligent, tablette, montre et lunettes intelligentes, etc.).

Procédures et conséquences

Tout manquement au règlement entraîne une intervention progressive, éducative et équitable, conformément à l'esprit du Collège et aux valeurs des Voyageurs.

Infraction	Conséquence	Dimension éducative
1re fois (Junior : rappel guidé; Intermédiaire/Senior : avertissement formel)	Appareil confisqué pour la journée; note COBA; récupération à 15h15.	Prendre conscience de l'importance de la présence et du respect du règlement.
2e fois	Appareil confisqué; retenue de 75 minutes (lecture, écriture, réflexion) le mercredi suivant; parents avisés par courriel ou appel.	Réfléchir à l'impact de ses gestes et assumer sa responsabilité.
3e fois	Rencontre avec les parents; signature d'un contrat élève-parents-Collège; travaux communautaires lors d'une journée pédagogique.	Réparer le lien de confiance et s'engager dans un changement de comportement.
4e fois	Suspension externe d'une journée; retour conditionnel à un engagement formel de l'élève et des parents.	Comprendre la gravité du manquement et la responsabilité de protéger l'intégrité de la communauté.

Pourquoi ce règlement?

Les appareils multimédias, bien qu'utiles dans certains contextes, nuisent à la concentration et à la qualité des relations humaines lorsqu'ils sont utilisés sans discernement. Ce règlement vise à protéger le temps d'apprentissage, à cultiver le respect et à développer une culture de présence et de responsabilité - des qualités essentielles pour chaque Voyageur.

Annexe B - Définitions

- **Conflit**: désaccord entre deux ou plusieurs personnes (buts, besoins, attentes, opinions). Le conflit fait partie de la vie relationnelle et peut être résolu de manière constructive et respectueuse. ⚠ La violence n'est pas un conflit.
- **Intelligence artificielle (IA)**: l'utilisation varie selon les matières et projets. Les enseignants précisent les consignes, particulièrement lors d'évaluations, et les élèves doivent s'y conformer avec honnêteté et intégrité.
- **Intimidation**: tout comportement direct ou indirect, répété, y compris en ligne, qui survient dans un contexte de déséquilibre de pouvoir et qui blesse, isole, opprime ou intimide une personne.
- **Plagiat**: utilisation non autorisée des idées, mots, images ou travaux d'autrui (livres, sites Internet, notes de cours, présentations, travaux, œuvres artistiques, etc.). Inclut le recours inapproprié à l'IA.
- **Sextorsion**: cybercriminalité consistant à extorquer de l'argent ou des faveurs sexuelles par menace de diffuser un contenu sexuellement explicite.
- **Violence**: tout geste verbal, écrit, physique ou sexuel qui porte atteinte à l'intégrité, au bien-être, aux droits ou aux biens d'une personne.
- **Violence à caractère sexuel**: toute forme de violence commise par des gestes, paroles ou comportements à connotation sexuelle non désirés, y compris agression sexuelle, propos discriminatoires liés à la sexualité ou au genre, incluant les moyens technologiques.

Annexe C - Politique d'intégrité académique et d'engagement numérique

1. Principes fondamentaux

L'honnêteté et la responsabilité sont les bases de l'excellence académique au Collège de l'Ouest de l'Île. En tant qu'élève, l'accès aux outils technologiques, à Internet et à l'intelligence artificielle (IA) est un privilège destiné à enrichir les apprentissages et à développer les compétences critiques. Cet accès s'accompagne du devoir d'agir en citoyen numérique intègre, respectueux et autonome.

2. Intégrité académique, tricherie et plagiat

A. Définition de la tricherie

La tricherie consiste à utiliser des moyens malhonnêtes pour obtenir un avantage injuste lors d'une évaluation académique. Cela inclut, de manière non limitative:

- Copier le travail, le devoir ou l'évaluation d'un autre élève.
- Utiliser des notes, des aide-mémoires ou des appareils non autorisés pendant une évaluation.
- Parler ou regarder l'évaluation d'un autre élève.
- Prendre ou publier des photos de tests, voler ou mémoriser des corrigés.
- Stocker des questions de test dans des calculatrices sans les effacer.
- Consulter une personne ou du matériel non autorisé à l'extérieur de la classe pendant la période d'examen (ex. : lors d'une sortie aux toilettes).
- Mentir pour obtenir un avantage académique.

B. Définition du plagiat (incluant l'IA)

Le plagiat consiste à copier ou paraphraser, sans citation, les pensées, idées, expressions ou travaux d'autrui, peu importe le support (IA, livres, sites Internet, rapports de laboratoire, créations artistiques, code informatique, etc.).

- **Contenu non textuel** : Copier des images, des graphiques, des algorithmes ou des tableaux est également du plagiat.
- **Traduction** : Traduire le travail d'une autre personne sans mentionner la source constitue une infraction.
- **Fraude externe** : Payer quelqu'un, utiliser les services d'un tuteur ou d'un membre de la famille pour faire son travail, ou acheter/vendre des travaux en ligne est strictement interdit.
- **Usage abusif de l'IA** : Présenter un texte généré par une IA générative (comme ChatGPT) comme son propre travail est considéré comme du plagiat.

C. Cadre d'utilisation de l'Intelligence Artificielle (IA)

L'IA doit être perçue comme une assistante et non comme une remplaçante. Son utilisation est régie par un système de feux de signalisation pédagogiques:

- **Feu Rouge** : Aucune IA n'est autorisée. L'activité sert à évaluer des connaissances.
- **Feu Jaune** : L'ampleur et la nature de l'utilisation de l'IA seront clairement indiquées dans la grille d'évaluation associée à l'évaluation.
- **Feu Vert** : L'IA est pleinement intégrée dans le processus de création (ex. : pour coder, générer des images ou traduire).

D. Obligations de l'élève face à l'IA :

- **Autorisation préalable** : L'usage de l'IA n'est permis que si l'enseignant(e) l'autorise explicitement pour le travail concerné.
- **Transparence** : Si l'IA est utilisée, l'élève doit obligatoirement le mentionner en citant l'outil et la manière dont il a contribué au travail.
- **Esprit critique** : L'élève doit vérifier les informations générées, car les IA peuvent commettre des erreurs ou inventer des faits.

E. Règles sur les travaux d'équipe et la contribution à la tricherie

- **Projets de groupe** : À moins d'une autorisation explicite de l'enseignant pour un travail collaboratif, tout travail écrit doit être réalisé individuellement.
- **Complicité** : Prêter son cahier d'activités complété, permettre à un élève de copier, ou partager/vendre des essais, questions ou réponses d'évaluations sans l'accord de l'enseignant constitue une contribution à la tricherie.

3. Moyens d'éviter le plagiat et engagements de l'élève

Pour garantir l'honnêteté de ses travaux, l'élève doit:

1. Planifier son temps efficacement pour éviter le travail de dernière minute.
2. Prendre des notes organisées et bien comprendre les critères du travail.
3. Reformuler les idées dans ses propres mots et citer correctement toutes les sources.
4. Être en mesure de présenter son historique de travail (historique de version) à la demande de l'enseignant.
5. Demander de l'aide à un enseignant en cas de doute.

4. Sanctions et conséquences - toute infraction de cette nature est considérée de niveau 2.

Dépendamment du niveau et comme chaque cas ou situation est unique, les conséquences seront décidées par la direction de niveau après discussion avec l'enseignant en question.

Le non-respect de cette charte ou toute forme de malhonnêteté académique entraînera des sanctions appliquées à la discrétion de la direction. Les conséquences possibles incluent:

- L'obligation de refaire le travail (note maximum de 60% possible), une période de réflexion
- Une probation académique.
- L'impact sur la note peut aller **jusqu'à 0%** pour le travail ou l'évaluation concernée (notamment en cas de plagiat par IA).
- Un impact négatif sur la note d'effort (l'élève ne pourra pas obtenir la note d'effort maximale de 1 pour l'étape).
- L'attribution d'un « **N** » dans la catégorie Citoyenneté du bulletin (respect des règles de l'école).

Annexe D - Citoyenneté Numérique, Respect et Sécurité

A. Respect d'autrui et Cyberrespect

- **Vie privée** : Interdiction de prendre ou de diffuser des photos, vidéos, audios ou messages de camarades ou du personnel sans leur consentement exprès.
- **Dérives technologiques (Deepfakes)** : Interdiction d'utiliser des outils ou des IA pour modifier l'image ou la voix de quiconque dans le but de le ridiculiser, de l'intimider ou de nuire à sa réputation.
- **Communications** : Les échanges sur les plateformes scolaires (Google Chats, Classroom, courriels) doivent rester professionnels et courtoises. Aucun propos haineux, discriminatoire, intimidant, harcelant ou obscène n'est toléré.

B. Sécurité des données et du réseau

- **Données personnelles** : Interdiction de fournir des données privées (nom complet, mots de passe, adresse, travaux de camarades) aux outils d'IA ou aux sites web.
- **Gestion des comptes** : L'élève est responsable de sa session (COBA, Google, domaine wicmtl.ca). Il ne doit pas prêter son compte et doit se déconnecter après usage.
- **Règles logicielles et réseau** : L'utilisation d'un antivirus est obligatoire. Les VPN sont strictement interdits. Il est interdit de contourner le filtrage de sécurité du Collège ou d'utiliser des réseaux autres que celui dédié aux élèves.

C .Sanctions et Conséquences - toute infraction de cette nature est de niveau 3

Annexe E -Protecteur national de l'élève (PNE)

Droits de l'élève et des parents

Le Protecteur national de l'élève est responsable de l'application de la procédure de traitement des plaintes et des signalements dans le milieu scolaire québécois. Dans le cadre de cette procédure nationale et uniformisée, le Protecteur national de l'élève peut compter sur la présence, partout au Québec, de protecteurs régionaux de l'élève. Ensemble, ils veillent à faire respecter les droits des élèves et de leurs parents et contribuent ainsi à l'amélioration continue des services offerts dans le réseau de l'éducation.

Porter plainte

Si un.e élève ou un parent n'est pas satisfait.e des services qu'il ou elle a reçus, reçoit, aurait dû recevoir ou dont il ou elle a besoin, il est possible de déposer une plainte en suivant la procédure ci-dessous.

Voici quelques exemples de problèmes pouvant donner lieu à une plainte:

- comportements inadéquats d'un enseignant, de la direction de l'école ou de tout membre du personnel;
- services prévus et non offerts pour soutenir la réussite éducative de l'élève;
- équipements et lieux dans l'école qui ne sont pas sécuritaires;
- situations d'intimidation ou de violence. Toute plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel sera traitée en urgence.

ÉTAPE 1 – PERSONNE DIRECTEMENT CONCERNÉE OU SON SUPÉRIEUR

- Pour déposer une plainte, l'élève ou son parent s'adresse tout d'abord à la personne directement concernée ou à son supérieur immédiat.
- La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit.
- La personne qui reçoit la plainte a un délai de 10 jours ouvrables pour y répondre.

ÉTAPE 2 – RESPONSABLE DU TRAITEMENT DES PLAINTES

Si l'élève ou son parent demeure insatisfait.e du traitement de la plainte ou si le délai de 10 jours ouvrables est dépassé, la personne plaignante peut ensuite s'adresser au responsable du traitement des plaintes du Collège de l'Ouest de l'Île. La plainte peut être verbale, mais il est préférable de la faire par écrit. Le responsable du traitement des plaintes dispose d'un délai de 15 jours ouvrables pour y répondre.

Le responsable du traitement des plaintes au Collège de l'Ouest de l'Île:

M. Michel Lafrance, Directeur général,
Collège de l'Ouest de l'Île
851 rue Tecumseh, Dollard-des-Ormeaux, (QC) H9B 2L2
514-683-4660

Le comité de gestion des plaintes du Collège de l'Ouest de l'Île:

M. Michel Lafrance, Directeur général
Mme Lise Lafontaine, Cheffe des opérations

ÉTAPE 3 – PROTECTEUR RÉGIONAL DE L'ÉLÈVE

Si l'élève ou son parent est toujours insatisfait.e du traitement de sa plainte, ou si le délai de 15 jours ouvrables est dépassé, il est possible de communiquer avec le protecteur régional de l'élève de sa région. Celui-ci assistera l'élève ou son parent dans la formulation écrite de sa plainte. L'élève ou son parent peut choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Formulaire de plainte en ligne
- Téléphone ou texto
- Courriel

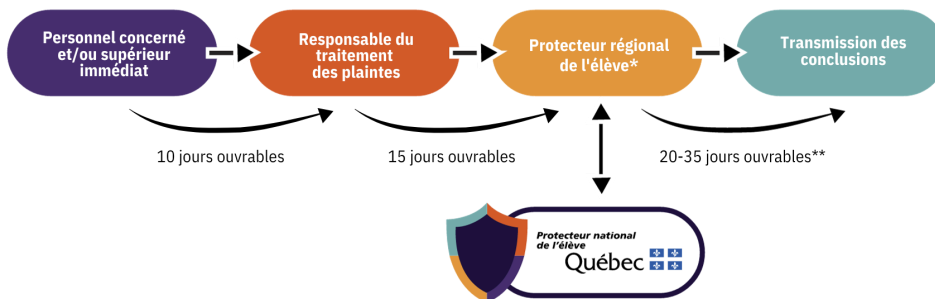
Veillez vous référer à la section PNE du site web du Collège pour les coordonnées.

Le protecteur régional de l'élève dispose de 20 jours ouvrables pour examiner la plainte et émettre ses conclusions. S'il juge la plainte fondée, il pourra formuler des recommandations au Collège de l'Ouest de l'Île.

Avant leur transmission, les conclusions sont cependant examinées par le Protecteur national de l'élève, qui dispose pour sa part d'un délai maximal de 5 jours ouvrables pour décider d'examiner lui-même la plainte. Dans cette éventualité, il dispose alors de 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, au besoin, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

Le protecteur régional de l'élève informe ensuite la personne plaignante et l'école des conclusions, ainsi que des recommandations s'il y a lieu.

Le centre Collège de l'Ouest de l'Île a 10 jours ouvrables pour informer la personne plaignante et le protecteur régional de l'élève des suites qu'il entend donner aux conclusions et aux recommandations et, le cas échéant, les motifs justifiant son refus d'y donner suite.



*À noter qu'un protecteur régional de l'élève pourra examiner une plainte sans que les deux premières étapes n'aient été franchies, si :

1. Il est d'avis que le respect de ces étapes n'est pas susceptible de corriger adéquatement la situation ou que le délai de traitement de la plainte aux étapes précédentes rend l'intervention du protecteur régional de l'élève inutile;

2. La plainte concerne un acte de violence à caractère sexuel.

** Le protecteur régional de l'élève aura 20 jours ouvrables pour terminer l'examen de la plainte et déterminer les conclusions. Le protecteur national de l'élève aura quant à lui 5 jours ouvrables pour informer le protecteur régional de l'élève de son intention d'examiner la plainte. S'il décidait d'examiner la plainte, il aura alors 10 jours ouvrables pour en terminer l'examen et substituer, s'il le juge opportun, ses conclusions ou ses recommandations à celles du protecteur régional de l'élève.

*** Noter qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel, un élève ou l'un de ses parents peut s'adresser directement au protecteur régional de l'élève s'il le souhaite.**

Faire un signalement

Un signalement, qui peut être fait par toute personne, n'est possible qu'en situation d'acte de violence à caractère sexuel^[1] commis à l'endroit d'un élève qui fréquente un établissement d'enseignement.

Un tel signalement est effectué directement au protecteur régional de l'élève, sans avoir à passer par les deux premières étapes du processus, par :

- une enseignante ou un enseignant
- une professionnelle ou un professionnel œuvrant en milieu scolaire
- une employée ou un employé membre de la direction d'un établissement d'enseignement
- un.e autre élève ou l'un de ses parents
- etc.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux entre :

- Plainte en ligne au protecteur régional de l'élève
- Téléphone ou texto
- Courriel

Veuillez vous référer à la section PNE su site web du Collège pour les coordonnées.

Les signalements sont traités de façon urgente. La confidentialité des renseignements identifiant la personne qui fait un signalement est préservée, sauf avec son consentement. Si requis par la loi, le protecteur régional de l'élève communique l'identité de cette personne au directeur de la protection de la jeunesse. Le protecteur régional de l'élève peut aussi traiter un cas d'acte de violence à caractère sexuel de sa propre initiative.

Protection contre les représailles

La *Loi sur le protecteur national de l'élève* protège contre toute représailles ou menaces de représailles les personnes qui portent plainte ou qui font un signalement, collaborent au traitement d'une plainte ou d'un signalement ou accompagnent une personne qui formule une plainte ou un signalement.

Il est également interdit de menacer une personne de mesures de représailles pour qu'elle s'abstienne de porter plainte ou de faire un signalement.

Pour l'élève ou ses parents formulant une plainte ou un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Le fait de les priver de droits
- L'application d'un traitement différent
- La suspension ou l'expulsion de l'élève

Pour le personnel d'un établissement d'enseignement effectuant un signalement ou collaborant à l'examen d'une plainte ou d'un signalement, sont présumées être des mesures de représailles :

- Sa rétrogradation
- Sa suspension
- Son congédiement
- Son déplacement
- Toute sanction disciplinaire ou autre mesure portant atteinte à son emploi ou à ses conditions de travail

Les plaintes de représailles sont traitées par le Protecteur national de l'élève. Les amendes pour une personne physique qui exerce des mesures de représailles ou menace de le faire peuvent aller de 2 000 \$ à 20 000 \$. Ces amendes peuvent aller de 10 000 \$ à 250 000 \$ pour les personnes morales.